

CERTIFICAT COMMUNAUTAIRE POUR BATEAU DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE



1. Nom du bateau :
 2. Type de bateau : Code :
 3. Numéro européen unique d'identification :
 4. Nom et adresse du propriétaire :
 5. Lieu et numéro d'immatriculation :
 6. Pays d'immatriculation et/ou port d'attache ⁽¹⁾ :
 7. Année de construction :
 8. Nom et lieu du chantier:
9. Le présent certificat remplace le certificat/permis de navigation ⁽¹⁾ n°
délivré le _____ par _____
10. La validité du présent certificat expire le :
 11. Délivré à _____, le _____
 12. Timbres fiscaux

Cachet

(2)

(Signature)

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Indiquer la dénomination de l'autorité qui délivre le certificat

13. Le bateau désigné dans le présent certificat:

- après visite effectuée le ⁽¹⁾

- sur le vu de l'attestation délivrée le :

par ⁽¹⁾

est reconnu apte à naviguer :

- sur les voies communautaires de la (des) zone(s) ⁽¹⁾ :

- sur les voies de la (des) zone(s) ⁽¹⁾ :

en

(Noms des Etats) ⁽¹⁾

à l'exception de :

- sur les voies suivantes en :

(Noms des Etats) ⁽¹⁾

14. Le bateau désigné dans le présent certificat est apte ⁽¹⁾ :

- à remorquer vers l'amont et vers l'aval

- à remorquer vers l'amont seulement

- à remorquer comme remorqueur de renfort

- à mener à couple

- à pousser

- à être remorqué

- à être mené à couple

- à être poussé

- à être conduit au radar par une seule personne

15. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BATEAU

Longueur hors tout (m) :

Largeur hors tout (m) :

Nombre de cales délimitées par des cloisons fixes :

Puissance totale de la propulsion principale (KW) :

(1) Biffer les mentions inutiles

Port en lourd : t

Certificat de jaugeage n° du

du bureau de jaugeage :

		Zone et/ou voies ⁽¹⁾			
		4	3	2	1
Franc-bord (cm)	à cale fermée				
	à cale ouverte				

16. ANCRES ET CHAÎNES D'ANCRE

Remarque: Les données relatives aux ancres n'ont qu'une valeur informative.

Nombre d'ancres avant	
Poids total des ancres avant	
Nombre d'ancres de poupe	
Poids total des ancres de poupe	
Nombre de chaînes d'ancre avant	
Longueur de chaque chaîne	
Charge de rupture	
Nombre de chaînes d'ancre de poupe	
Longueur de chaque chaîne	
Charge de rupture	

17. MOYENS DE SAUVETAGE

	Zones ⁽¹⁾			
	4	3	2	1
Nombre de canots de sauvetage, chacun d'une capacité de personnes				
Nombre de radeaux de sauvetage, chacun d'une capacité de personnes				
Nombre de gilets de sauvetage				
Nombre de bouées de sauvetage				
Nombre de balles de sauvetage				

(1) Biffer les mentions inutiles

18. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nombre d'extincteurs portatifs :

Nombre d'installations d'extinction fixées à demeure:

Agent extincteur :

Autres installations :

19. INSTALLATIONS D'ASSÈCHEMENT

Nombre de pompes à moteur :

Capacité totale ⁽¹⁾ :

Nombre de pompes à main :

Capacité totale ⁽¹⁾ :

20. AUTRES GRÉEMENTS

Fanaux de signalisation :

Fanaux de signalisation de secours:

Câbles et cordages :

Bâches de sauvetage :

Porte-voix :

Perche à sonder :

Boîte de secours :

Pan-carte relative au sauvetage des noyés :

Récipient pour chiffons huileux :

Escalier ou échelle d'embarquement :

21. DÉROGATIONS ADMISES ⁽²⁾ ET DISPOSITIONS OU CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas de modification, reconstruction ou réparation importante, le propriétaire doit informer immédiatement l'autorité compétente.

(1) Indiquer l'unité de mesure

(2) Préciser la mesure prise en remplacement

22. PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITE DU CERTIFICAT

- La commission de visite de : (1)
a visité le bateau le (2)
en présence de l'expert :

- une attestation datée du : a été présentée à la commission compétente (2)
par l'expert :

Vu le résultat de la visite/l'attestation (2), la durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée (2) jusqu'au:

(Lieu)

(Date)

(2)

Cachet

(Signature)

(3)

22. PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITE DU CERTIFICAT

- La commission de visite de : (1)
a visité le bateau le (2)
en présence de l'expert :

- une attestation datée du : a été présentée à la commission compétente (2)
par l'expert :

Vu le résultat de la visite/l'attestation (2), la durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée (2) jusqu'au:

(Lieu)

(Date)

(2)

Cachet

(3)

(Signature)

(1) Indiquer la dénomination de l'autorité qui a visité le bateau
(2) Biffer les mentions inutiles
(3) Indiquer clairement la dénomination de l'autorité qui prolonge/renouvelle le certificat

23. MODIFICATION DU CERTIFICAT N°

Modification(s) numéro(s) :

Nouveau texte :

(Lieu)

(Date)

Cachet

(Signature)

23. MODIFICATION DU CERTIFICAT N°

Modification(s) numéro(s) :

Nouveau texte :

(Lieu)

(Date)

Cachet

(1)

(Signature)

(1) Indiquer la dénomination de l'autorité qui modifie le certificat

24. ATTESTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS A GAZ LIQUÉFIÉS

L'(Les) installation(s) à gaz liquéfiés à bord du bateau :

- a / ont été inspectée(s) par l'expert ⁽²⁾

vu l'attestation n° :

du

⁽²⁾

est / sont conforme(s) aux conditions prescrites.

L'(les) installation(s) comprend/comprennent les appareils d'utilisation suivants :

Installation	Numéro d'ordre	Genre	Marque	Type	Emplacement
Spécimen					

Cette attestation est valable jusqu'au :

⁽¹⁾

(Lieu)

(Date)

Cachet

(Signature)

(Signature)

(1) Indiquer l'autorité qui délivre le certificat
 (2) Biffer les mentions inutiles

25. PROLONGATION DE L'ATTESTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS A GAZ LIQUÉFIÉS

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés du bateau:

datée du :

est prolongée jusqu'au :

- à la suite de l'inspection par l'expert ⁽²⁾:

- sur le vu de l'attestation n° :

du

(2)

(1)

(Lieu)

(Date)

l'expert

Cachet

(Signature)

(Signature)

25. PROLONGATION DE L'ATTESTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS A GAZ LIQUÉFIÉS

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfiés du bateau:

datée du :

est prolongée jusqu'au :

- à la suite de l'inspection par l'expert ⁽²⁾:

- sur le vu de l'attestation n° :

du

(2)

(1)

(Lieu)

(Date)

l'expert

Cachet

(Signature)

(Signature)

(1) Indiquer l'autorité qui délivre le certificat

(2) Biffer les mentions inutiles

26. Page(s) spéciale(s) pour les approbations, déclarations et/ou attestations nationales.